

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Avenant
n°1 du Contrat Enfance
Jeunesse communautaire
pour intégration du
Contrat Enfance Jeunesse
d'HOMBLIERES.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZELICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2017 adoptant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2020 approuvant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour la période 2019-2022,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne de poursuivre la politique d'accueil en direction des enfants et des adolescents sur le territoire,

Le Contrat Enfance Jeunesse de la commune d'Homblières est arrivé à expiration au 31 décembre 2019.

Faute d'être intégré au Contrat Enfance Jeunesse communautaire en cours actuellement sur le territoire avant le 31 mars 2021, et dans l'attente de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, la commune d'Homblières ne pourra plus percevoir les financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'organisation de son accueil de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances scolaires et le mois de juillet.

Ce rattachement implique simplement le rattachement de l'action au CEJ sans aucune modification des mouvements financiers actuels.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois afin d'y intégrer le Contrat Enfance Jeunesse de la commune d'Homblières ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et la commune d'Homblières, l'avenant annexé au présent rapport;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52452-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant CEJ Pivot n°2019-170 Commune de Homblières

Entre :

La commune d'Homblières

Représentée par la maire, Madame Francine GOMEL, et dont le siège est situé 5 rue André Chantereau 02720 HOMBLIERES.

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

L'Agglomération du Saint Quentinois

Représentée par sa présidente, Madame Frédérique MACAREZ, et dont le siège est situé 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN.

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de l'Aisne

Représentée par sa directrice, Madame Anne UPRAVAN dont le siège est situé 29 Boulevard Roosevelt, 02100 SAINT-QUENTIN

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention « 2019-170 » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Préambule

Ce présent avenant au contrat enfance jeunesse n°2019-170 intègre désormais la commune d'Homblières suite à l'évolution des financements de la caf.

Article 1 : Les modalités de financement

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'intégration des actions sur le champ de la jeunesse issu du précédent contrat enfance jeunesse de la mairie d'Homblières (n°2016-732).

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

L'article « 2-1 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits :

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31.12.2022.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs. Aucun nouveau développement relevant du volet jeunesse ne sera pris en compte dans le cas de ce présent avenant.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

Article 2 : Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

L'annexe 5.1 intitulée « liste des pièces justificatives » des conditions générales de la convention initiale est remplacée par l'annexe suivante :

« **Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives** » du présent avenant.

Article 3 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Saint Quentin, le 25 novembre 2020 en 3 exemplaires originaux.

Fait à Saint Quentin

Le 25 novembre 2020

La Caf
Anne UPRAVAN, directrice

L'agglomération du Saint Quentinnois
Frédérique MACAREZ, présidente

La mairie d'Homblières
Francine GOMEL, maire

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	2020	2021	2022
MODULE 1 (01/01/2019)						
Action nouvelle	jeunesse	ALSH	ALSH AES PVS GVS (Saint Simon / Clastres / Jussy)	16211,95	16211,95	16216,01
Action nouvelle	jeunesse	Séjours	Séjours été	1769,9	1769,9	1769,9
Action nouvelle	jeunesse	BAFA BAFD	BAFA BAFD	1810,28	2030,25	1876,34
Action nouvelle	jeunesse	Poste de coordination	Poste de coordination jeunesse	5479,77	5534,58	5590,03
Action nouvelle	enfance	Poste de coordination	Poste de coordination enfance	6668,28	6734,93	6802,4
Action nouvelle	enfance	Multi accueil	MAC Aubigny aux Kaisnes	27907,54	27633,31	27312,8
Total actions nouvelles				59847,72	59914,92	59567,48
Action antérieure	jeunesse	ALSH AES	ALSH AES Familles rurales	844,25	844,25	844,25
Action antérieure	jeunesse	ALSH AES GVS	ALSH AES GVS (Grugies/Montescourt)	1996,44	1996,44	1996,44
Action antérieure	enfance	RAM	RAM PAMANOU	1839,13	1839,13	1839,13
Action antérieure	enfance	Multi accueil	MAC Clastres	17925,69	17925,69	17925,69
Total actions antérieures				22605,51	22605,51	22605,51
total dégressivité contrat antérieur						
Total MODULE 1				82453,23	82520,43	82172,99

MODULE 2 (01/01/2020)

Action antérieure	jeunesse	ALSH Extrscolaire	ALSH extrascolaire GVS et PVS	23435,6	23435,6	23435,6
Total MODULE 2				23435,6	23435,6	23435,6

TOTAL CONTRAT				105888,83	105956,03	105608,59
----------------------	--	--	--	------------------	------------------	------------------

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	2020			2021			2022		
		taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil

MODULE 1 (01/01/2019)										
Action nouvelle	ALSH AES	60,00%	9952	16587	60,00%	9952	16587	60,00%	9952	16587
Action nouvelle	BAFA BAFD		5			5			5	
Action nouvelle	Poste de coordination jeunesse		0,33 ETP			0,33 ETP			0,33 ETP	
Action nouvelle	Poste de coordination enfance		0,33 ETP			0,33 ETP			0,33 ETP	
Action nouvelle	MAC Aubigny aux Kaisnes	71,62%	19358	27027	71,62%	19358	27027	71,63%	19442	27144
Action nouvelle	Séjours	100,00%	128	128	100,00%	128	128	100,00%	128	128

Action antérieure	Alsh AFR Flavy Le Martel	60,01%	1624	2706	60,01%	1624	2706	60,01%	1624	2706
Action antérieure	ALSH AES (Grugies / Montescourt)	60,00%	3840	6400	60,00%	3840	6400	60,00%	3840	6400
Action antérieure	MAC Clastres	58,36%	20157	34540	58,36%	20157	34540	58,36%	20157	34540
Action antérieure	RAM		0,50 ETP			0,50 ETP			0,50 ETP	

MODULE 2 Homblières (01/01/2020)

Action antérieure	ALSH AES GVS et Pvs	65,36%	15032	23000	65,36%	15032	23000	65,36%	15032	23000
-------------------	---------------------	--------	-------	-------	--------	-------	-------	--------	-------	-------

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant maintenu
(action antérieure)

DESCRIPTION

Nature : ALSH AES

Nom de la structure : **ALSH AES GVS PVS**

Adresse :

Gestionnaire : Vacances Plurielles

Partenaire du Cej qui finance : Commune de Homblières

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2019)

Capacité théorique

Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) : 23 000

Activité Les données d'activités doivent être plafonnées aux données d'activités inscrites au CEJ en 2018

Nombre d'heures enfants : 15 032

Taux d'occupation : 65,36 %

Subvention du partenaire : 64 674,03 €

Montant PSO : 6 133,06 €

	Année 1 (soit en 2020)	Année 2 (soit en 2021)	Année 3 (soit en 2022)
Capacité théorique			
Nombre de jours d'ouverture :			
Amplitude d'ouverture par jour :			
Nombre d'heures d'ouverture par an :			
Nombre de places contractualisées :			
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées</i>) :	23 000	23 000	23 000
Prévisions d'activité			
Nombre de jours enfants :			
Nombre d'heures/enfant :	15 032	15 032	15 032
Taux d'occupation : (%)	65,36 %	65,36 %	65,36 %
Données financières prévisionnelles			
Total des dépenses :	83 080,00 €	83 080,00 €	83 080,00 €
Total des recettes :	84 136,84 €	84 136,84 €	84 136,84 €
Dont subvention du partenaire :	64 674,03 €	64 674,03 €	64 674,03 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Organisation d'ALSH pendant les vacances scolaires.

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

I.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat

Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
----------	---	---	---	---

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	<p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ</p> <p>Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.</p>

Annexe 7 : Convention initiale du contrat enfance jeunesse de l'Agglomération du Saint Quentinnois